

TITRE VI. ANNEXES

CHAPITRE 1. Arrêté préfectoral de prescription du PPRN de Celles



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

SERVICES DU CABINET, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral prescrivant l'établissement
d'un plan de prévention
des risques naturels prévisibles (P.P.R.)
de la commune de CELLES

COPIE

Le préfet de l'Ariège,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret no 95-1089 du 05 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif
aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la délibération du conseil municipal de CELLES en date du 17 août 2006 ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit
être réglementé du fait de leur exposition aux risques naturels (mouvements de sol, inondations) ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'équipement de l'Ariège – Service Aménagement
et Equipement des collectivités – Bureau Prévention des Risques et Environnement ;

ARRETE

Article 1

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit dans la commune
de CELLES.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude est indiqué sur la carte en annexe.

Article 3

Les risques étudiés sont

- les inondations et les crues torrentielles,
- les mouvements de terrain,
- les séismes.

Article 4

La direction départementale de l'équipement de l'Ariège - Service Aménagement et Equipement des
Collectivités - Bureau de Prévention des Risques et de l'Environnement - est chargée de l'instruction et
de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

J...

2, RUE DE LA PRÉFECTURE - PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 87 - 09007 FOIX CEDEX
Tél : 03 27 63 63 63 - Fax : 03 27 63 63 63 - Site Internet : <http://www.ariège.pref.gouv.fr>

- 2 -

Article 5

Une concertation sera réalisée avec la commune pendant les phases d'élaboration des documents devant être présentés à l'enquête publique. Celle-ci comprendra au minimum :

- une réunion de présentation du PPR,
- une réunion de présentation des aléas et des enjeux,
- une réunion de présentation du document complet avant enquête,

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de CELLES,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le chef du service interdépartemental de restauration des terrains en montagne,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement.

Article 7

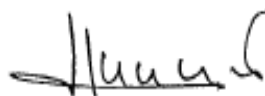
Le présent arrêté et son annexe seront tenus à la disposition du public :

- ☐ en mairie de CELLES
- ☐ à la Préfecture de l'Ariège – Service interministériel de défense et de protection civiles

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les locaux de la mairie de CELLES (mention de cet affichage sera insérée dans « Le Journal de l'Ariège ») et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 21 septembre 2006



Yves GUILLOT